

**Les épargnants avertis utilisent leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif afin d'économiser de l'impôt et d'épargner davantage pour l'avenir. Votre REER collectif peut vous permettre :**

- ▶ de verser, par retenues sur le salaire, des cotisations de base calculées avant impôt; vous profitez donc d'un allègement fiscal immédiat.
- ▶ de verser des cotisations forfaitaires qui augmentent votre remboursement d'impôt (ou réduisent votre impôt à payer) pour l'année.
- ▶ d'effectuer des retraits de votre compte qui sont ajoutés à votre revenu imposable pour l'année.

Lorsque vient le temps de remplir votre déclaration de revenus, vos reçus d'impôt indiquent le montant des cotisations à un REER qui sont déductibles d'impôt, tandis que vos feuillets d'impôt indiquent le montant du revenu imposable que vous avez touché. Voyons plus en détail chacun d'entre eux...



**NOTE :** Les reçus et les feuillets d'impôt ne sont pas émis pour les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

## Reçus d'impôt

## Feuillets d'impôt

Description	
Indiquent le total des cotisations (y compris toutes cotisations de votre employeur) versées à votre REER collectif ou REER de conjoint pendant une période donnée.	Produits lorsque vous avez un revenu imposable à déclarer par suite d'un retrait.
Utilisation	
Les cotisations versées à un REER collectif ou à un REER de conjoint sont déductibles d'impôt et peuvent faire l'objet d'une déduction dans votre déclaration de revenus. Les capitaux transférés d'un régime agréé existant ne sont pas admis comme cotisations déductibles à un REER.	Les retraits au comptant d'un régime agréé, comme un REER collectif ou un REER de conjoint, sont assujettis à des retenues fiscales et vous devez les déclarer comme revenu imposable dans votre déclaration de revenus.
Qui les reçoit?	
Produits au nom du titulaire du compte. Pour un REER de conjoint, le reçu fera état du nom et du numéro d'assurance sociale (NAS) du cotisant.	Produits au nom du titulaire du compte. Le NAS du cotisant est également indiqué dans le cas d'un REER de conjoint.
Quand sont-ils produits?	
Les reçus d'impôts sont produits deux fois l'an : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En janvier, pour les cotisations versées de mars à décembre de l'année précédente. Ces cotisations doivent être utilisées pour réduire le revenu imposable pendant l'année civile au cours de laquelle elles ont été effectuées.</li> <li>▶ En mars, pour les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de l'année civile. Ces cotisations peuvent être utilisées pour réduire le revenu imposable de l'année en cours ou de l'année précédente.</li> </ul>	Il incombe à la Standard Life de produire des feuillets d'impôt pour les montants retirés de régimes agréés.

**Tourner la page pour profiter de conseils utiles avant de remplir votre déclaration de revenus.**

## Votre revenu n'est pas la seule chose qui compte.

### Soyez organisé

Un peu de planification tout au long de l'année peut faire des merveilles. Conservez dans vos dossiers tous les documents et reçus pertinents. Non seulement cette précaution rendra-t-elle la production de votre déclaration de revenus un peu moins stressante, mais elle augmentera l'exactitude de l'information que vous fournirez.

### Produisez votre déclaration de revenus en ligne

Si vous vous attendez à recevoir un remboursement d'impôt, remplissez votre déclaration de revenus en ligne au moyen d'IMPÔTNET. Vous obtiendrez votre remboursement plus rapidement – en seulement 8 jours ouvrables.

### Pensez à long terme

Maximisez vos cotisations REER. Vous pouvez vous prévaloir de la déduction fiscale cette année ou attendre une année où votre revenu imposable sera plus élevé. Dans les deux cas, vous profiterez de la capitalisation exonérée d'impôt de votre revenu et de votre épargne en vue de la retraite.

### Conservez vos dossiers d'impôt

Il est recommandé de conserver vos dossiers d'impôt pendant sept ans. Tous les documents source, comme les reçus REER, les reçus médicaux et d'autres documents semblables, vous seront extrêmement utiles si jamais vous êtes soumis à une vérification. L'ARC peut vérifier vos déclarations de revenus antérieures et, sans ces documents, elle risque d'évaluer sommairement votre revenu imposable.

### Mettez votre argent à profit

Les dons à des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent constituer pour vous un bon moyen de réduire le montant d'impôt à payer à la fin de l'année, tout en redonnant à la collectivité une partie de ce qu'elle vous a apporté. Vous pouvez reporter jusqu'à cinq ans les déductions pour dons de charité dont vous ne vous êtes pas prévalu.

## Des reçus d'impôt pour votre REER collectif sont disponibles dans Salon VIP.